

Le règlement de la course

Article 1 – Organisation

Une course pédestre en nature nommée « Une Foulée pour Corentin » est organisée le dimanche 09 Novembre 2025 à Montadet par l'association Pour Corentin.

1 seule distance est proposée : 9,2km

Article 2 – Les parcours

Le parcours se fera sur les communes de Montadet et de Lombez.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Les inscriptions pour la course Nature seront possibles par Internet à partir du site www.pourcorentin.fr du 01/10/2025 jusqu'au 08/11/2025 à 14H00 au tarif de 11 €.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire (<https://pps.athle.fr/>)

La compétition est autorisée aux majeurs et mineurs à partir de la catégorie **cadettes/cadets**. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. La présence d'un adulte aux côtés du mineur sera obligatoire pour récupérer le dossard.

La collecte et vérification des PPS se feront en amont de la remise des dossards via le site d'inscription ou sur place pour une inscription le jour de la course.

Seul un dossier complet permettra la récupération du dossard.

Le retrait des dossards se fera le jour de la course à partir de 8H à la salle des fêtes de Montadet.

Article 4 – Déroulement de la course

Le départ de la course sera donné à 9H30 sur la place du Village de Montadet.

Le départ et l'arrivée sont au même endroit.

Le dossard doit être porté complet et en évidence sur la poitrine sous peine de disqualification. Chaque coureur devra prévoir des épingles pour l'attacher.

Article 5 – Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes. Le café sera offert à tous avant le départ et pendant les inscriptions.

Article 6 – Sécurité

Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et devra s'assurer auprès de son médecin que son état de santé lui permet de participer à cette épreuve.

Les traversées des routes seront sécurisées par signaleurs bénévoles. Une équipe de secouristes sera sur place pour les premiers soins. Une liaison téléphonique permanente sera mise en place avec les services de secours.

Article 7 - Règles sanitaires pour la lutte contre la Covid19

Les règles sanitaires à appliquer seront en adéquation avec :

- les règles émises par la fédération française d'athlétisme en date de la course.
- les règles de la préfecture en date de la course.

Article 8 – Annulation

L'organisation ne propose pas de garantie annulation pour les inscriptions. Aucune annulation ni remboursement ne pourront être acceptés, sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve et sur présentation de celui-ci.

Pour des raisons sanitaires ou de sécurité, notamment en cas de conditions météo défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ de la course, d'arrêter la course, de modifier le parcours, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 9 – Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de la course, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur la course.

Les coureurs et marcheurs autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course et sans qu'ils puissent s'y opposer par leur droit à l'image.

Article 10 – Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une responsabilité civile auprès de la SMACL.

L'association Pour Corentin décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs, vols ou dégradations quelconques qui pourraient survenir aux concurrents du fait de la participation à l'épreuve.

Article 11 – Vols et dégradations.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course.

Article 12 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif

Article 13 : Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé au départ, en milieu de course ainsi qu'à l'arrivée sous réserve des conditions sanitaires en vigueur le jour de la course
